

N° 395 bis  
de l'édilité pour nouvelle  
foire

N° 4174 - 1947  
Approuvé le 4/11  
1. 1947

Le Maire informe l'Assemblée que des démarches sont intervenues auprès de plusieurs fournisseurs pour l'achat de la nouvelle foire de Laibin appropriée.  
Après avoir été informé de la demande, le Maire informe l'Assemblée que le Bureau Municipal, 234 bis du 5<sup>e</sup> boulevard Saint-Michel, qui consent un rabais de 11% sur prix catalogue.

La dépense est de 2000<sup>fr</sup> justifiée par la signature d'un procès-verbal de réception. Compte tenu du rabais consenti et de la qualité du matériel, le Conseil Municipal en contrepartie de l'effort effectué par l'entrepreneur s'engage à régler ce dernier sous les 8 jours suivant la livraison.

Il est dit que le calcul type de dépenses - dépenses générales sera polycopié et sera annexé au dossier de l'opération, ni contrairement. Par contre l'entrepreneur s'engage à assurer le remplacement du matériel détérioré ou volé et le fonctionnement de l'installation sous le transport, etc... ou sous le fonctionnement de l'installation, ce qui donnerait un total de 6 lois - par l'Assemblée.